

Le contrôle du bon usage des fonds publics, facteur de compétitivité de l'économie française

par Philippe Séguin,
Premier président de la Cour des comptes

L'argent public est sensible, chacun le sait : s'il est mal - ou irrégulièrement - utilisé, non seulement le contribuable s'en trouve lésé, mais c'est - à travers le fonctionnement des services publics de l'éducation et de la santé, de la qualité des infrastructures, de la sécurité individuelle et collective... - toute la performance collective qui se trouve mise à mal. Or tous les acteurs de l'économie, pour pouvoir s'épanouir, ont besoin de biens et services collectifs gérés au mieux dans l'intérêt de tous, au moindre coût. La Cour des comptes, qui fête cette année son Bicentenaire (bien que ses racines sont aussi anciennes que l'État lui-même), assure avec efficacité la tâche délicate du contrôle des comptes et de la gestion publics de l'État, de la sécurité sociale, et des entreprises publiques, et les chambres régionales des comptes, qui commémorent en 2007 leurs 25 ans d'existence, exercent des fonctions de contrôle similaires sur les finances locales, dont chacun connaît l'importance croissante. A travers la certification des comptes de l'État et de la sécurité sociale, du fameux rapport public annuel, de nombreux rapports rendus au Parlement et de rapports publics thématiques, à travers des sanctions enfin, les juridictions financières prennent en charge de façon indépendante la fonction indispensable d'audit externe des finances publiques.

A cet égard, le statut de juridiction de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes comporte des avantages certains : indépendance de leurs membres, qui ont le statut de magistrats ; prise de décision collégiale, garantie de qualité et d'impartialité des prises de position des juridictions financières ; contrôle contraignant de la régularité en matière de dépense publique, avec notamment la possibilité de



prononcer directement des sanctions juridictionnelles à l'égard des gestionnaires publics, en particulier à travers la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), juridiction associée à la Cour des comptes. Cette dernière compétence de sanction - dont les institutions d'audit public à l'anglo-saxonne sont dépourvues - constitue un avantage de poids : compte tenu de la spécificité de l'argent public, il est sain que des gestionnaires ayant commis des irrégularités ou des fautes graves de gestion puissent être sanctionnés par une institution spécialisée, sans pour autant en venir à une pénalisation excessive de la gestion publique, qui risquerait de créer des comportements « frileux » de la part des gestionnaires, ce qui serait contreproductif, car que la décision publique a également besoin de prise de risque et d'innovation !

De nombreuses institutions supérieures de contrôle d'Europe, d'Afrique - notamment francophone - et d'Amérique du Sud partagent ce statut juridictionnel. Un colloque international a d'ailleurs réuni, en juin 2007 à Marseille, la plupart des Cours des comptes ayant ce modèle en partage. Il est apparu à cette occasion que ces Cours ont un bel avenir devant elles : de tradition parfois fort ancienne (comme en France ou au Portugal) ou de création récente, elles s'adaptent

aux besoins de chaque pays et ont su évoluer dans le temps ; aujourd'hui leur présence s'impose à toute structure publique qui cherche à améliorer sa gouvernance, quel que soit d'ailleurs son niveau de développement. Et, s'agissant des pays en développement, les bailleurs de fonds, on s'en doute, sont tout particulièrement sensibles à un tel outil de bonne gouvernance. A cet égard, la Cour des comptes française a une longue tradition de coopération avec leurs homologues des pays du Sud, et en particulier les pays de la Francophonie.

Sur le plan international, la Cour des comptes joue également un rôle très actif en tant que commissaire aux comptes de nombreuses organisations internationales de toute nature, dont en particulier l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Ces activités sont très profitables pour nos magistrats (auxquels nous associons souvent des collègues des autres Cours francophones), qui acquièrent ainsi de précieuses expériences internationales. Mais le choix de la Cour des comptes française comme commissaire aux comptes de telles Organisations témoigne surtout de la performance de notre système de contrôle des fonds publics et de la reconnaissance dont elle bénéficie sur le plan international. Or l'existence d'un contrôle efficace de la dépense publique constitue un critère de l'attractivité de notre pays aux yeux des investisseurs étrangers. La Cour des comptes, 200 ans après sa création, constitue ainsi aujourd'hui plus que jamais un outil au service du citoyen, le gardien de l'intérêt général financier de notre pays, et ainsi un facteur de la performance globale de la France. ■

Pour en savoir plus sur la Cour des comptes et les autres juridictions financières :
www.ccomptes.fr